

AIDE MEDICALE EN MER



Définition

L'aide médicale en mer, fondée sur la consultation radio-médicale, consiste en la prise en charge par un médecin de toute situation de détresse humaine survenant parmi les membres de l'équipage, les passagers ou les simples occupants d'un navire de commerce, de pêche ou de plaisance français ou étranger, ainsi que des bâtiments des flottilles civiles de l'Etat, à la mer

Exceptions

- **Les bâtiments de guerre, sauf en cas d'urgence**
- **Les navires de commerce, de pêche ou de plaisance, français ou étrangers, amarrés dans un port**
- **Les accidents de plongée sous-marine**
- **Les sinistres majeurs (Plans de secours à naufragés)**
- **Les transports de malades ou de blessés entre une île et un centre hospitalier sur le continent**

Fondements réglementaires

- **Convention SAR de 1979**

- Intègre l'assistance médicale en mer dans le cadre du sauvetage en mer (le service SAR comprend ...la prestation de conseils médicaux, de soins médicaux initiaux ou évacuations sanitaires...)

- **Directive CEE 92/29**

- Demande aux Etats la mise en place d'un centre de consultation radio maritime

- **Circulaire OMI 960 du 20 juin 2000**

- Définit les éléments d'un système global d'assistance médicale en mer
- Système permanent /prioritaire/gratuit

- **Instruction interministérielle de 1983 relative à l'organisation opérationnelle de l'aide médicale en mer**

- Organise l'assistance en mer au niveau national

Les acteurs de l'assistance médicale en mer

- Centre de consultation médicale maritime
- CROSS
- SAMU de coordination médicale maritime

Le CCMM

- Analyse les informations transmises par le capitaine et établit un diagnostic médical.
- Joue un rôle de régulation en prescrivant :
 - ✓ Soins à bord sans déroutement
 - ✓ Soins à bord avec déroutement
 - ✓ Evacuation médicale avec médecin
 - ✓ Evacuation médicale sans médecin
 - ✓ Mise à bord d'une équipe médicale, non suivi d'une évacuation médicale
- Le CCMM informe le CROSS de sa décision, en charge de la prise en charge du patient et lui fournit si nécessaire les conditions de cette prise en charge.
- Permanence 24/24
- Un personnel formé à la consultation médicale à distance
- Un personnel médical formé au traitement en milieu maritime

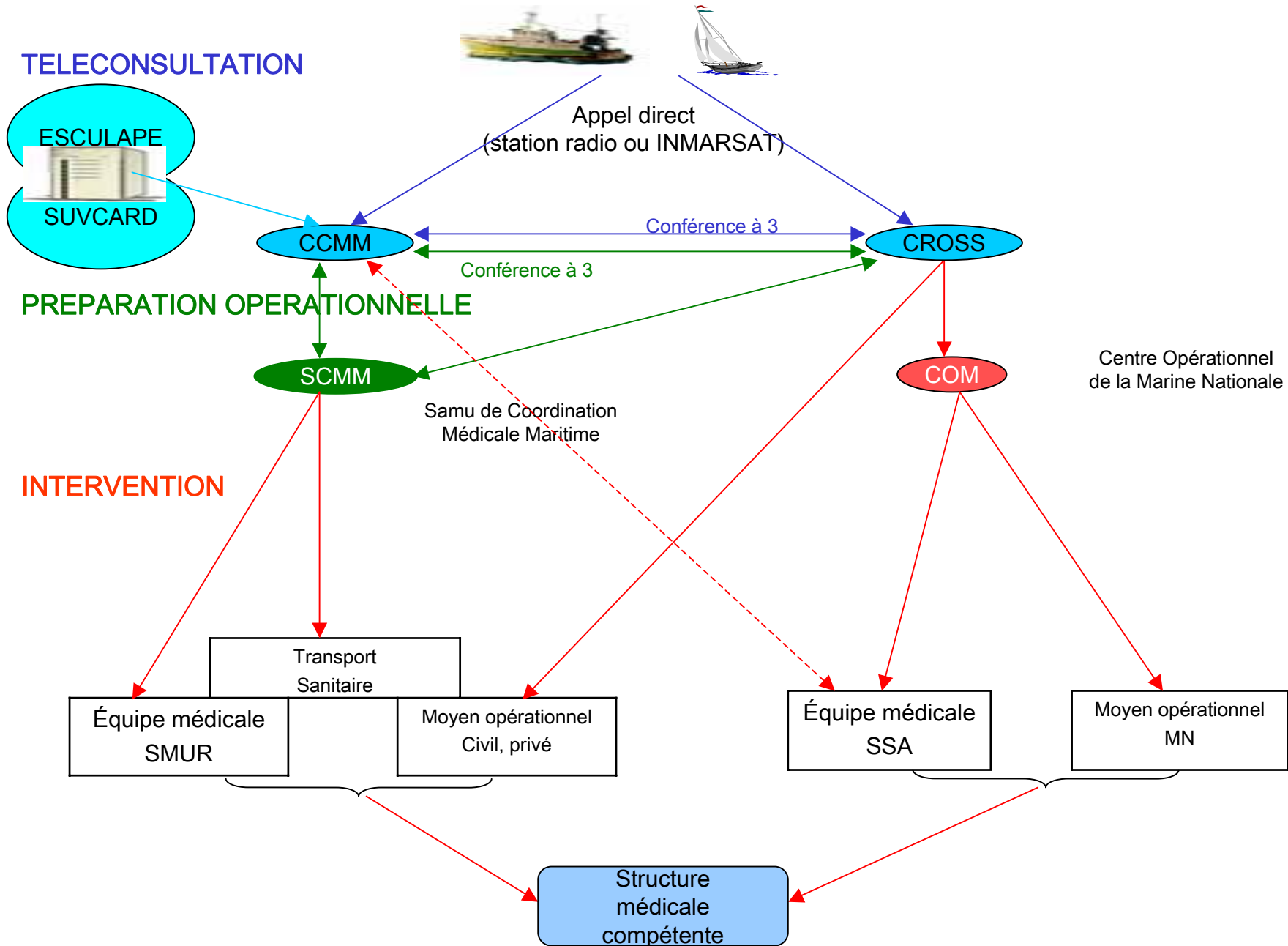
Le CROSS

- **Fournir au capitaine des informations lui permettant d'entrer en contact avec un TMAS;**
- **Si nécessaire, d'un point de vue médical, organiser une évacuation;**
- **Indiquer au capitaine, le port le mieux placé compte tenu de l'état du malade, lorsque le TMAS suggère de dérouter le navire ;**
- **Transmettre au moyen d'accueil à terre l'alerte assortie des éléments d'information pertinents.**
- **reste en contact avec le navire de manière à lui apporter le concours nécessaire dans les liaisons avec les services à terre en coopération étroite avec le CCMM et le SCMM compétent.**

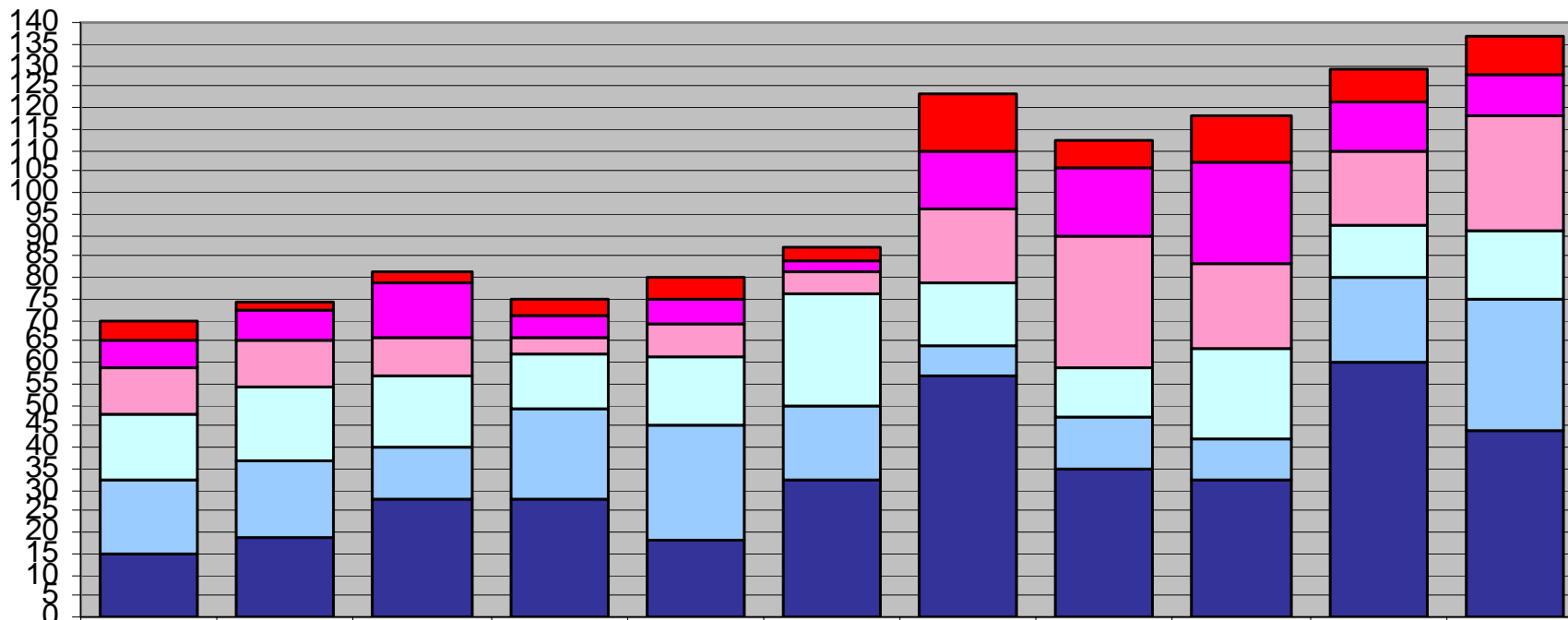
Les SCMM

- Le SAMU de coordination médicale maritime est en charge de l'aspect médical d'une opération d'aide médicale en mer, en étroite collaboration avec le CROSS et avec le SAMU territorialement compétent:
 - Il pourvoit à la médicalisation des moyens mis en œuvre par le CROSS
 - Il assure le suivi médical pendant le déroulement de l'opération
 - Il prévoit les moyens d'accueil à quai ou dans un établissement hospitalier
-
- Localisation des SCMM
 - Façade Manche : Le Havre
 - Façade Atlantique : Brest
 - Façade Méditerranée : Toulon

PROCEDURES OPERATIONNELLES "AIDE MEDICALE EN MER"



Evacuation médicale par CROSS (1993-2003)



	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
■ Outre mer	5	2	2	4	5	3	13	6	11	8	9
■ GN	6	7	13	5	6	3	14	16	24	11	10
■ JBG	11	11	9	4	8	5	17	31	20	18	27
■ LGD	16	17	17	13	16	26	15	12	21	12	16
■ CRN	17	18	12	21	27	18	7	12	10	20	31
■ ETL	15	19	28	28	18	32	57	35	32	60	44

Statistiques

- **33% navires de commerce - 30 % navires de pêche**
- **70 % des contacts ont lieu par Inmarsat – 22 % par radio**
- **22% des appels relayés au CCMM par un CROSS**
- **60 % des opérations ont lieu dans le golfe de Gascogne – 7% en Méditerranée**
- **60 % de soins à bord – 18 % évacuation médicale – 8 % déroutement vers un port**

Cas n° 1

- août 2003 / 04:33 – Début d'accouchement prématuré à bord d'un ferry en transit entre Tunis-Marseille. Ferry à 100 nq au Sud de Toulon.
- 04:52 - mise en relation du médecin du bord avec CCM
- 05:30 – CCMM préconise mise à bord d'une équipe médicale
- 05:50 – Mise en alerte dauphin marine nationale de Toulon. Un médecin du service de santé des armées rallie la base d'hélicoptère. Déroutement du navire sur Toulon.
- 07:13 – Décollage de l'hélicoptère médicalisé
- 07:36 – hélitreuillage de l'équipe médicale à bord
- 08:26 – CROSSMED demande au SAMU 83 un accueil médicalisé à quai.
- 09:00 – Navire à quai – accouchement en cours
- 10:32 – Patients pris en charge par VSAB

Cas n° 2

- Mars 2005 / 14:15 – Navire de pêche signale par radio au CROSS Etel un malade à son bord
- Début d'accouchement prématuré à bord d'un ferry en transit entre Tunis-Marseille. Ferry à 100 nq au Sud de Toulon.
- 14:23 - mise en relation avec le CCMM – Préconise soins à bord et nouvelle consultation dans une heure
- 15:17 – Nouvelle consultation CCMM /CROSS/SAMU 29 – Déroutement vers Lorient préconisé
- 17:03 – Nouvelle consultation CCMM /CROSS/SAMU 29 – Evamed préconisée
- Mise en alerte dauphin marine nationale de Toulon. Un médecin du service de santé des armées rallie la base d'hélicoptère. Déroutement du navire sur Toulon.
- 17:15 – Conférence CCMM /CROSS/SAMU 29 – Mise en œuvre hélicoptère Dragon 56 médicalisé
- 18:17 – Début de treuillage
- 19:05 – malade pris en charge à l'hôpital de Lorient